

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

ES/CRH/VG

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 30 JUILLET 2025**

| | |
|---|----|
| Effectif du Conseil d'Administration | 17 |
| Membres en exercice | 17 |

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Télétransmission en Préfecture | 31 juillet 2025 |
| Date Réception | 31 juillet 2025 |

Le trente juillet deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 25 juillet, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT, JACQUEMIN, MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, PETIT, Membres.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPET, EL AKKADI, SOLER, BLESIOUS, MM. CAVIGLIOLI, GUERIN, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent PETIT

| | |
|---------------------------------|--|
| DELIBERATION N° 489 / 25 | <u>EHPAD LES EAUX VIVES</u> |
| Affiché du 31 juillet 2025 | CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES AVEC « EAM MAS L'OLIVIER » |
| Au 30 septembre 2025 | |

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

Le vieillissement des personnes en situation de handicap soulève des enjeux majeurs en termes d'accompagnement, de respect des choix de vie, de prévention des ruptures de parcours et de coordination entre acteurs.

Dans cette perspective, l'EHPAD Les Eaux-Vives et l'EAM MAS L'OLIVIER souhaitent formaliser une coopération fondée sur la complémentarité de leurs expertises, afin de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées vieillissantes (PHV) et de leurs proches.

Les objectifs de cette convention sont :

- ✓ **Favoriser le maintien des PHV** dans leur lieu de vie habituel, en mobilisant les compétences de l'EHPAD et de l'EAM
- ✓ **Prévenir les ruptures de parcours**, en préparant de manière anticipée, progressive et respectueuse les éventuelles transitions vers d'autres lieux de vie
- ✓ **Soutenir l'autodétermination** des personnes accompagnées, en privilégiant des réponses adaptées à leurs souhaits
- ✓ **Créer une dynamique de territoire**, via des actions partagées entre établissements et professionnels

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les parties, elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les termes de la convention de coopération pour l'accompagnement des personnes âgées vieillissantes avec « EAM MAS L'OLIVIER »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

AINSI fait et délibéré à FREJUS, le 30 Juillet 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de coopération pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes

Entre les soussignés :

- EAM MAS L'OLIVIER , situé à 812 Chemin de la Plaine 83 480 Puget Sur Argens, représenté par M. Jean-Noël LEGRAS, Directeur, ci-après dénommé « EAM MAS L'OLIVIER », et géré par l'association Umame.

et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Fréjus pour le compte de l'EHPAD les Eaux-vives, Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, situé à Fréjus 230 chemin de la montagne, représenté par M. David RACHLINE, Président du CCAS de la ville de Fréjus,

Préambule

Le vieillissement des personnes en situation de handicap soulève des enjeux majeurs en termes d'accompagnement, de respect des choix de vie, de prévention des ruptures de parcours et de coordination entre acteurs.

Dans cette perspective, l'EHPAD Les Eaux-vives et l'EAM MAS L'OLIVIER souhaitent formaliser une coopération fondée sur la complémentarité de leurs expertises, afin de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées vieillissantes (PHV) et de leurs proches.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'EHPAD les Eaux-vives et l'EAM MAS L'OLIVIER en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes, à travers :

- L'appui technique et professionnel de l'EHPAD auprès de l'EAM MAS L'OLIVIER ;
- L'organisation d'actions conjointes en faveur des résidents ;
- La préparation des transitions et le soin porté aux éventuels changements de lieu de vie.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs de cette coopération sont les suivants :

1. **Favoriser le maintien des PHV dans leur lieu de vie habituel**, en mobilisant les compétences de l'EHPAD les Eaux-vives au service des équipes de l'EAM MAS L'OLIVIER.
2. **Prévenir les ruptures de parcours**, en préparant de manière anticipée, progressive et respectueuse les éventuelles transitions vers d'autres lieux de vie.
3. **Soutenir l'autodétermination des personnes accompagnées**, en privilégiant des réponses adaptées à leurs souhaits.

4. **Créer une dynamique de territoire**, via des actions partagées entre établissements et professionnels.

Article 3 : Modalités de coopération

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention pourront inclure :

- Des temps d'appui-conseil de l'EHPAD les Eaux-vives auprès de l'équipe l'EAM MAS L'OLIVIER (visites, réunions, échanges cliniques ou techniques).
 - La participation de l'EHPAD les Eaux-vives et l'EAM MAS L'OLIVIER à des réunions de projet personnalisé, notamment pour les situations complexes liées à l'avancée en âge.
 - L'organisation d'activités communes pour les personnes accompagnées (ateliers, sorties, fêtes, etc.) dans l'établissement de la MAS L'OLIVIER ou de l'EHPAD.
 - L'élaboration conjointe de protocoles de transition pour préparer en amont les changements de lieu de vie.
 - La mise en place de séjours passerelles, visites croisées ou immersions ponctuelles pour faciliter l'adaptation progressive à un nouveau cadre de vie si nécessaire.
-

Article 4 : Engagements des deux parties

L'EHPAD Les eaux-vives s'engage à :

- Mettre à disposition son expertise en gérontologie et en accompagnement du vieillissement ;
- Être disponible pour des échanges ou interventions ponctuelles auprès de l'EAM MAS L'OLIVIER;
- Participer à la préparation des éventuels changements de lieu de vie dans un souci de continuité du parcours.
- Inviter régulièrement les résidents du Bercaïl aux événements festifs qu'il organise
- Mettre à disposition son terrain de pétanque pour les résidents du Bercaïl.
- Proposer à quelques résidents du Bercaïl de participer aux séances hebdomadaires d'Activité Physique Adaptée qui se tiennent chaque lundi après-midi à l'EHPAD.

L' EAM MAS L'OLIVIER s'engage à :

- Identifier les situations nécessitant un appui ou une réflexion partagée ;
- Mettre à disposition son expertise en matière de handicap et d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Être disponible pour des échanges ou interventions ponctuelles auprès de l'EHPAD les Eaux-vives ;
- Mobiliser son équipe autour des actions de coopération prévues ;
- Associer les personnes accompagnées et leurs représentants légaux à toute évolution du projet de vie.

- Mettre à disposition la salle multisensorielle de la MAS aux résidents de l'unité PHV de l'EHPAD les Eaux-vives ;

Article 5 : Modalités financières

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les parties.
Chaque établissement prend en charge, sur ses propres budgets, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions convenues.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.
Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de trois mois avant son terme.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée après notification écrite par courrier recommandé et un préavis de 30 jours.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera d'abord recherché par la voie amiable.
En cas d'échec, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 9 : Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.
Elle entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Fréjus

Le

Le CCAS, pour l'EHPAD Les Eaux-vives
Pour le Président et par délégation,
La vice-présidente
Nassima BARKALLAH

Pour l'EAM MAS L'OLIVIER